

2021

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU GACM SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

→ GROUPE DES ASSURANCES DU CRÉDIT MUTUEL SA



SOMMAIRE

I.	Gouvernement d'entreprise.....	4
A.	Mode de gouvernance du GACM SA et de ses entités d'assurance françaises.....	4
B.	Limitations éventuelles de pouvoirs.....	4
C.	Mandats et fonctions exercées par chaque mandataire social.....	6
D.	Conventions réglementées.....	15
E.	Délégation au directoire et aux conseils d'administration dans le domaine des augmentations de capital.....	15
F.	Application des principes de diversité au sein du GACM et de ses entités.....	15
G.	Dispositions relative aux conseils et aux assemblées générales.....	16
II.	Observations sur les comptes et sur le rapport de gestion du directoire.....	17
A.	Activité du GACM.....	17
B.	Comptes et bilan.....	17
1.	Comptes sociaux.....	17
2.	Comptes consolidés.....	17
C.	Mouvements sur les participations.....	17
D.	Observations du conseil de surveillance.....	18

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

Le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA (GACM) est une société de groupe d'assurance au sens de l'article L.322-1-2 du Code des assurances. Le GACM établit ainsi des comptes consolidés dans lesquels il intègre notamment les entités d'assurance françaises suivantes : ACM VIE SA, ACM IARD SA, ACM VIE SAM et Sérénis Assurances SA.

Par application de l'article L.225-68 du Code de commerce, le conseil de surveillance présente à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice, un rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion.

Afin de présenter à l'assemblée générale du GACM, les informations sur le gouvernement d'entreprise du GACM et

des entités susvisées, le conseil de surveillance a élaboré le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise. Ce rapport inclut les informations mentionnées à l'article L.225-37-4 du Code de commerce pour les sociétés GACM, ACM VIE SA, ACM IARD SA, ACM VIE SAM et Sérénis Assurances SA.

Par ailleurs, il a été tenu compte de l'émission d'une obligation subordonnée Tier 2 sur le marché Euronext Growth par le GACM courant du mois d'octobre 2021 pour l'élaboration du contenu du présent rapport.

I. Gouvernement d'entreprise

A. Mode de gouvernance du GACM SA et de ses entités d'assurance françaises

Le GACM SA est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance. Les sociétés d'assurances ACM VIE SA, ACM IARD SA, ACM VIE SAM et Sérénis Assurances SA sont des sociétés anonymes à conseil d'administration.

Les conseils des sociétés ACM VIE SA, ACM IARD SA, ACM VIE SAM et Sérénis Assurances SA ont décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de président et de directeur général. Cela leur permet de disposer d'une gouvernance saine et transparente.

Au-delà de ce choix, les conseils des entités d'assurance du GACM SA, ACM VIE SA, ACM IARD SA, ACM VIE SAM et Sérénis Assurances SA ont nommé un directeur général délégué afin de respecter le principe des quatre yeux posé par l'article L.322-3-2 du Code des assurances qui prévoit que la direction effective des sociétés d'assurance est assurée par au moins deux personnes.

Les dirigeants ainsi désignés sont les suivants :

ACM IARD SA

M. Nicolas Théry est président du conseil d'administration. Son mandat a été renouvelé lors d'une réunion du conseil le 3 mai 2017 et arrivera à échéance en 2023.

M. Pierre Reichert a été nommé directeur général sans limitation de durée et Mme Isabelle Soubari a été nommée directrice générale déléguée sans limitation de durée. Ils assument sous leur responsabilité la direction effective de la société.

ACM VIE SA

M. Nicolas Théry est président du conseil d'administration. Son mandat a été renouvelé lors d'une réunion du conseil le 3 mai 2017 et arrivera à échéance en 2023.

M. Pierre Reichert a été nommé directeur général sans limitation de durée et M. Nicolas Govillot a été nommé directeur général délégué sans limitation de durée. Ils assument sous leur responsabilité la direction effective de la société.

ACM VIE SAM

M. Nicolas Théry est président du conseil d'administration. Son mandat a été renouvelé lors d'une réunion du conseil le 3 mai 2017 et arrivera à échéance en 2023.

Mme Catherine Jean-Louis a été nommée directrice générale sans limitation de durée et M. Alexandre Argiolas a été nommé directeur général délégué sans limitation de durée. Ils assument sous leur responsabilité la direction effective de la société.

SÉRÉNIS ASSURANCES SA

M. Pierre Reichert est président du conseil d'administration. Son mandat a été renouvelé lors d'une réunion du conseil le 2 avril 2020 et arrivera à échéance en 2026.

M. Mathieu Dehestru a été nommé directeur général, sans limitation de durée. M. Christophe Wehrung a été nommé directeur général délégué sans limitation de durée. Ils assument sous leur responsabilité la direction effective de la société.

B. Limitations éventuelles de pouvoirs

Du conseil de surveillance aux pouvoirs du directoire

Le directoire assume en permanence collégalement la direction de la Société. À cette fin, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi, les statuts et le règlement intérieur au conseil de surveillance ou aux assemblées générales.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le conseil de surveillance exerce un contrôle permanent et de supervision de la gestion du directoire et s'assure qu'elle est en adéquation avec les orientations stratégiques de la Société. Le conseil de surveillance n'apporte aucune limitation aux pouvoirs du directoire.

Des conseils d'administration aux pouvoirs des directeurs généraux

Les directeurs généraux d'ACM VIE SA, ACM IARD SA, ACM VIE SAM et Sérénis Assurances SA sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société au sein de laquelle ils détiennent leur mandat. Ils exercent leurs pouvoirs dans la limite de l'objet social de ladite Société et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi, les statuts et le règlement intérieur aux conseils d'administration et aux assemblées générales.

Ils représentent la société au sein de laquelle ils détiennent leur mandat dans ses rapports avec les tiers.

Les conseils d'administration d'ACM VIE SA, ACM IARD SA, ACM VIE SAM et Sérénis Assurances SA n'apportent aucune limitation aux pouvoirs du directeur général.

C. Mandats et fonctions exercées par chaque mandataire social

GACM SA

Composition du directoire et du conseil de surveillance au 31 décembre 2021

Directoire au 31 décembre 2021

Président

M. Pierre Reichert

Membre

M. Daniel Baal

Membre

M. Nicolas Govillot

Membre

M. François Martin

Membre

Mme Isabelle Soubari

Conseil de surveillance au 31 décembre 2021

Président

M. Nicolas Théry

Vice-présidente

Mme Isabelle Pitto

BANQUE FÉDÉRATIVE DU CRÉDIT MUTUEL

représentée par Mme Christelle Dantras

CAISSE DU CRÉDIT MUTUEL DU SUD EST

représentée par M. Jean-Luc Robischung

CAISSE FÉDÉRALE DE CRÉDIT MUTUEL

représentée par M. Éric Petitgand

CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU ET BASSE-NORMANDIE

représentée par M. Jean-Loïc Gaudin

CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE

représentée par M. Éric Charpentier

CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL OCÉAN

représentée par M. Jean-Pierre Morin

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT MUTUEL DE LOIRE-ATLANTIQUE ET DU CENTRE-OUEST

représentée par M. Dominique Bellemare

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT MUTUEL DE NORMANDIE

représentée par M. Stéphane François

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL DAUPHINÉ – VIVARAIS

représentée par Mme Marie-Rose Moulin

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL DU CENTRE

représentée par Mme Isabelle Ogée

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL ÎLE-DE-FRANCE

représentée par M. Raphaël Rebert

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL MÉDITERRANÉEN

représentée par M. Maurice Zirnhelt

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL MIDI ATLANTIQUE

représentée par M. Jean-Marc Mathioudakis

CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

représenté par M. Éric Cotte

FÉDÉRATION DU CRÉDIT MUTUEL CENTRE EST EUROPE

représentée par Mme Nathalie Noël

Modifications survenues au cours de l'exercice écoulé

Directoire

Le 16 février 2021, le conseil de surveillance a nommé Monsieur Nicolas Govillot en qualité de membre du directoire en remplacement de Mme Catherine Allonas Barthe dont le mandat a pris fin au 31 janvier 2021.

Lors de cette même réunion, le conseil de surveillance a nommé un cinquième membre du directoire, Madame Isabelle Soubari.

Enfin, le 9 avril 2021, le conseil de surveillance a renouvelé, de façon anticipée, l'ensemble des mandats des membres du directoire, organe collégial, dont le mandat de président de M. Pierre Reichert. Ces mandats arrivaient à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 12 mai 2021, leur renouvellement a donc pris effet à cette date.

Conseil de surveillance

La FCM CEE a désigné Mme Nathalie Noël en qualité de représentant permanent à compter du 16 février 2021 en remplacement de Mme Estelle Malet.

L'assemblée générale du 12 mai 2021, a renouvelé l'ensemble des mandats des membres du conseil de surveillance, à l'exception :

- du mandat de M. Jean-Pierre Babel, remplacé par Mme Isabelle Pitto, également désignée vice-présidente du conseil de surveillance dès le 9 avril 2021, sous

réserve de sa nomination en qualité de membre et à effet à l'issue de l'assemblée générale, date d'échéance du mandat de M. Babel.

- du mandat de la CRCM Anjou.

La CRCM Dauphiné Vivarais a désigné Mme Marie-Rose Moulin en qualité de représentant permanent à compter du 8 novembre 2021 en remplacement de M. Christophe Plantaz.

Mandataires sociaux

La liste des mandats et des fonctions exercés durant l'exercice par M. Pierre Reichert, président du directoire, M. Daniel Baal, M. Nicolas Govillot, M. François Martin et Mme Isabelle Soubari, membres du directoire, ainsi que par les membres du conseil de surveillance, est donnée en annexe du présent rapport.

MM. Pierre Reichert, Daniel Baal, Nicolas Govillot et François Martin ainsi que Mme Isabelle Soubari, n'ont perçu durant l'exercice, au titre de leur mandat, ni rémunération, ni

avantage en nature du GACM SA ou d'une autre société contrôlée par le GACM SA au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

La société GACM SA n'a accordé aucune option de souscription ou d'achat d'actions à ses mandataires sociaux.

Aucune rémunération n'est allouée au titre de leur mandat aux membres du conseil de surveillance.

Mouvement de gouvernance post-clôture

La CRCM Nord Europe a désigné M. Benoît Gamand en qualité de représentant permanent à compter du 3 janvier 2022 en remplacement de M. Éric Charpentier.

La CRCM Atlantique a désigné M. Marc Vaujany en qualité de représentant permanent à compter du 1^{er} février 2022 en remplacement de M. Jean-Marc Mathioudakis.

Mandats des commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires

Cabinet KPMG SA, représenté par Mme Francine Morelli, nommé lors de l'assemblée générale du 3 mai 2017, pour une durée de six ans.

Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit SAS, représenté par M. Sébastien Arnault, nommé lors de l'assemblée générale du 6 mai 2020, pour une durée de six ans.

ACM IARD SA

Composition du conseil d'administration au 31 décembre 2021

Président

M. Nicolas Théry

BANQUE FÉDÉRATIVE DU CRÉDIT MUTUEL

représentée par M. Alexandre Saada

CAISSE FÉDÉRALE DE CRÉDIT MUTUEL

représentée par M. Gérard Lindacher

CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU ET BASSE-NORMANDIE

représentée par M. Jean-Marc Busnel

CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE

représentée par M. Olivier Oger

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL CENTRE

représentée par Mme Isabelle Ogée

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL DE LOIRE-ATLANTIQUE ET DU CENTRE-OUEST

représentée par M. Christian Fouchard

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL MASSIF CENTRAL

représentée par M. Christophe Simon

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL SAVOIE-MONT BLANC

représentée par Mme Estelle Malet

FÉDÉRATION DU CRÉDIT MUTUEL CENTRE EST EUROPE

représentée par M. Michel Andrzejewski

GROUPE DES ASSURANCES DU CRÉDIT MUTUEL

représenté par Mme Mireille Haby

Modifications survenues au cours de l'exercice écoulé

La CRCM Savoie-Mont Blanc a désigné Mme Estelle Malet en qualité de représentant permanent à compter du 1^{er} février 2021, en remplacement de Mme Mireille Haby.

La FCM CEE a désigné M. Michel Andrzejewski en qualité de représentant permanent à compter du 16 février 2021, en remplacement de M. Laurent Métral.

Le GACM a désigné Mme Mireille Haby en qualité de représentant permanent à compter du 16 février 2021, en remplacement de M. Michel Andrzejewski.

La BFCM a désigné M. Alexandre Saada en qualité de représentant permanent à compter du 8 avril 2021, en remplacement de Mme Annie Gain.

Mandataires sociaux

Mme Isabelle Soubari a été désignée directrice générale déléguée par le conseil d'administration le 16 février 2021, en remplacement de M. Etienne Depeyre.

La liste des mandats et des fonctions exercés durant l'exercice par M. Nicolas Théry, président du conseil d'administration, par M. Pierre Reichert, directeur général et Mme Isabelle Soubari, directrice générale déléguée, ainsi que par les membres du conseil d'administration, est donnée en annexe du présent rapport.

MM. Nicolas Théry et Pierre Reichert ainsi que Mme Isabelle Soubari, n'ont perçu durant l'exercice ni rémunération, au

titre de leur mandat, ni avantage en nature d'ACM IARD SA ou d'une autre société contrôlée par ACM IARD SA au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

La société ACM IARD SA n'a accordé aucune option de souscription ou d'achat d'actions à ses mandataires sociaux.

Aucune rémunération n'est allouée au titre de leur mandat aux membres du conseil d'administration.

Mouvement de gouvernance post-clôture

Néant.

Mandats des commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires

Cabinet KPMG SA, représenté par Mme Francine Morelli, nommé lors de l'assemblée générale du 3 mai 2017, pour une durée de six ans.

Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit SAS, représenté par M. Sébastien Arnault, nommé lors de l'assemblée générale du 6 mai 2020, pour une durée de six ans.

ACM VIE SA

Composition du conseil d'administration au 31 décembre 2021

Président

M. Nicolas Théry

ACM VIE SAM

représentée par M. Claude Koestner

BANQUE FÉDÉRATIVE DU CRÉDIT MUTUEL

représentée par M. Frantz Rublé

CAISSE FÉDÉRALE DE CRÉDIT MUTUEL

représentée par M. Pascal David

CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL OCEAN

représentée par M. André Lorieu

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL DAUPHINÉ VIVARAIS

représentée par Mme Marie-Rose Moulin

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL MÉDITERRANÉEN

représentée par M. Maurice Zirnhelt

GROUPE DES ASSURANCES DU CRÉDIT MUTUEL

représenté par M. Gérard Oligier

FÉDÉRATION DU CRÉDIT MUTUEL CENTRE EST EUROPE

représentée par Mme Valérie Noël

Modifications survenues au cours de l'exercice écoulé

La CRCM Méditerranéen a désigné M. Maurice Zirnhelt en qualité de représentant permanent à compter du 12 juillet 2021 en remplacement de M. Lucien Miara.

La FCM CEE a été nommée administratrice lors de l'assemblée générale du 17 septembre 2021 et a désigné Mme Valérie Noël en qualité de représentant permanent.

La CRCM Dauphiné Vivarais a désigné Mme Marie-Rose Moulin en qualité de représentant permanent à compter du 8 novembre 2021 en remplacement de M. Christophe Plantaz.

Mandataires sociaux

M. Nicolas Govillot a été désigné directeur général délégué par le conseil d'administration le 16 février 2021, en remplacement de Mme Catherine Allonas Barthe.

La liste des mandats et des fonctions exercés durant l'exercice par M. Nicolas Théry, président du conseil d'administration, M. Pierre Reichert, directeur général, M. Nicolas Govillot, directeur général délégué ainsi que par les membres du conseil d'administration, est donnée en annexe du présent rapport.

MM. Nicolas Théry, Pierre Reichert et Nicolas Govillot, n'ont perçu durant l'exercice, au titre de leur mandat, ni

rémunération, ni avantage en nature de la société ACM VIE SA ou d'une autre société contrôlée par ACM VIE SA au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

La société ACM VIE SA n'a accordé aucune option de souscription ou d'achat d'actions à leurs mandataires sociaux.

Aucune rémunération n'est allouée au titre de leur mandat aux membres du conseil d'administration.

Mouvements de gouvernance post-clôture

Néant.

Mandats des commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires

Cabinet KPMG SA, représentée par Mme Francine Morelli, nommée lors de l'assemblée générale du 11 mai 2016, pour une durée de six ans.

Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit SAS, représenté par M. Sébastien Arnault, nommé lors de l'assemblée générale du 10 mai 2019, pour une durée de six ans.

Commissaires aux comptes suppléants

Cabinet KPMG AUDIT FS I SAS, nommé lors de l'assemblée générale du 11 mai 2016, pour une durée de six ans.

ACM VIE SAM

Composition du conseil d'administration au 31 décembre 2021

Président

M. Nicolas Théry

BANQUE FÉDÉRATIVE DU CRÉDIT MUTUEL

représentée par M. Daniel Schoepf

CAISSE DU CRÉDIT MUTUEL DU SUD EST

représentée par M. Gérard Cormorèche

CAISSE FÉDÉRALE DE CRÉDIT MUTUEL

représentée par Mme Monique Joly

CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU ET BASSE-NORMANDIE

représentée par M. Jean-Marc Busnel

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL ANJOU

représentée par M. Philippe Tuffreau

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL ANTILLES GUYANE

représentée par M. Alex Weimert

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL DAUPHINÉ VIVARAIS

représentée par M. Thierry Reboulet

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL DE LOIRE-ATLANTIQUE ET DU CENTRE OUEST

représentée par M. Alain Têtedoie

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL DE NORMANDIE

représentée par M. Philippe Gallienne

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL DU CENTRE

représentée par M. Damien Lievens

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL ILE DE FRANCE

représentée par M. Jean-François Jouffray

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL MASSIF CENTRAL

représentée par M. Frédéric Ranchon

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL MEDITERRANÉEN

représentée par M. Bernard Dalbiez

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL MIDI ATLANTIQUE

représentée par M. Nicolas Habert

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL SAVOIE-MONT BLANC

représentée par M. Jean-Louis Maitre

FÉDÉRATION DU CRÉDIT MUTUEL CENTRE EST EUROPE

représentée par M. Christian Muller

Modifications survenues au cours de l'exercice écoulé

Lors de l'assemblée générale du 12 mai 2021 ont été renouvelées en qualité d'administrateurs :

- la Banque Fédérative du Crédit Mutuel ;
- la CRCM de Loire-Atlantique et du Centre Ouest ;
- la CRCM Midi Atlantique ;
- la CFCM de Maine-Anjou et Basse-Normandie ;
- la CRCM de Normandie.

La CRCM Méditerranéen a désigné M. Bernard Dalbiez en qualité de représentant permanent à compter du 12 juillet 2021 en remplacement de M. Lucien Miara.

La CRCM Dauphiné-Vivarais a désigné M. Thierry Reboulet en qualité de représentant permanent à compter du 9 septembre 2021 en remplacement de M. Michel Vieux.

Mandataires sociaux

Mme Catherine Jean-Louis a été désignée directrice générale par le conseil d'administration le 16 février 2021 en remplacement de Mme Catherine Allonas Barthe. M. Alexandre Argiolas a été désigné directeur général délégué par le conseil d'administration le 16 février 2021 en remplacement de M. Jean-Paul Guillou.

La liste des mandats et des fonctions exercés durant l'exercice par M. Nicolas Théry, président du conseil d'administration, Mme Catherine Jean-Louis, directrice générale, M. Alexandre Argiolas, directeur général délégué, ainsi que par les membres du conseil d'administration, est donnée en annexe du présent rapport.

M. Nicolas Théry, Mme Catherine Jean-Louis et M. Alexandre Argiolas n'ont perçu durant l'exercice, au titre de leur mandat, ni rémunération, ni avantage en nature d'ACM VIE SAM ou d'une autre société contrôlée par ACM VIE SAM au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

La société ACM VIE SAM n'a accordé aucune option de souscription ou d'achat d'actions à leurs mandataires sociaux.

Aucune rémunération n'est allouée au titre de leur mandat aux membres du conseil d'administration.

Mouvements de gouvernance post-clôture

Néant.

Mandats des commissaires aux comptes**Commissaires aux comptes titulaires**

Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit SAS, représenté par M. Sébastien Arnault, nommé lors de l'assemblée générale du 4 mai 2018, pour une durée de six ans.

Cabinet KPMG SA, représenté par Mme Francine Morelli, nommé lors de l'assemblée générale du 12 mai 2021, pour une durée de six ans.

SÉRÉNIS ASSURANCES SA

Composition du conseil d'administration au 31 décembre 2021

Président

M. Pierre Reichert

Assurances du Crédit Mutuel IARD SA

représentée par M. Didier Brassard

Assurances du Crédit Mutuel VIE SA

représentée par M. Nicolas Govillot

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA

Le représentant permanent est en cours de désignation.

Modifications survenues au cours de l'exercice écoulé

ACM VIE SA a désigné M. Nicolas Govillot en qualité de représentant permanent à compter du 1^{er} février 2021 en remplacement de Mme Catherine Allonas Barthe.

La désignation du représentant permanent du GACM est en cours suite à la fin des fonctions de M. Etienne Depeyre le 31/12/2020.

Mandataires sociaux

M. Mathieu Dehestru a été nommé directeur général, sans limitation de durée, par le conseil d'administration le 16 février 2021, en remplacement de M. Etienne Depeyre.

La liste des mandats et des fonctions exercés durant l'exercice par M. Pierre Reichert, président du conseil d'administration, par M. Mathieu Dehestru, directeur général et par M. Christophe Wehrung, directeur général délégué, ainsi que par les membres du conseil d'administration, est donnée en annexe du présent rapport.

MM. Pierre Reichert, Mathieu Dehestru et Christophe Wehrung n'ont perçu, durant l'exercice, au titre de leur

mandat, ni rémunération, ni avantage en nature de Sérénis Assurances SA ou d'une autre société contrôlée par Sérénis Assurances SA, au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

La société Sérénis Assurances SA n'a accordé aucune option de souscription ou d'achat d'actions à leurs mandataires sociaux.

Aucune rémunération n'est allouée au titre de leur mandat aux membres du conseil d'administration.

Mouvement de gouvernance post-clôture

Néant.

Mandats des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes titulaire

KPMG SA, représenté par Mme Francine Morelli, nommé lors de l'assemblée générale du 10 mai 2019, pour une durée de six ans.

D. Conventions réglementées

GACM SA

Aucune convention relevant de l'article L.225-37-4 2° du Code de commerce et aucune convention donnant lieu à l'application de l'article L.225-86 du Code de commerce n'est en vigueur au 31 décembre 2021.

ACM IARD SA, ACM VIE SA, ACM VIE SAM ET SÉRÉNIS ASSURANCES SA

Aucune convention relevant de de l'article L.225-37-4 2° du Code de commerce et aucune convention donnant lieu à l'application de l'article L.225-38 du Code de commerce n'est en vigueur au 31 décembre 2021.

E. Délégation au directoire et aux conseils d'administration dans le domaine des augmentations de capital

GACM SA

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, aucune délégation n'a été réalisée au profit du directoire dans le domaine des augmentations de capital.

ACM VIE SA, ACM IARD SA, ACM VIE SAM ET SÉRÉNIS ASSURANCES SA

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, aucune délégation n'a été réalisée au profit des conseils d'administration dans le domaine des augmentations de capital.

F. Application des principes de diversité au sein du GACM et de ses entités

Le GACM et ses entités appliquent les principes de diversité édictés par Crédit Mutuel Alliance Fédérale, auxquels ils se réfèrent.

L'objectif est de promouvoir notamment la féminisation des postes d'encadrement, l'inclusion économique des jeunes, l'insertion dans l'emploi des personnes handicapées.

Au 31 décembre 2021, le comité exécutif du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, qui est en charge du pilotage opérationnel des activités, comprenait 30 % de femmes. Le comité de direction, quant à lui, comprenait près de 40 % de femmes. L'ambition du GACM et de ses entités est de permettre une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes, notamment au sein des postes à responsabilité.

Dans ce cadre, il convient de souligner que depuis le 1^{er} mars 2019, comme toutes les entreprises de plus de 1 000 salariés, les Assurances du Crédit Mutuel évaluent leurs pratiques salariales au regard du principe d'égalité entre les femmes et les hommes.

Un index correspondant à une note sur 100 est calculé à partir de 5 indicateurs reflétant les mesures prises par l'entreprise en termes de rémunération, de promotion et d'avancement.

Avec un index de 98 sur 100 en 2021, les Assurances du Crédit Mutuel affichaient, pour la troisième année consécutive, l'un des meilleurs résultats du secteur. Ce score fait l'objet d'une publication disponible sur le site internet www.acm.fr.

Le GACM et ses entités respectent également chacun une politique écrite de compétence et d'honorabilité, qui vise à s'assurer que les membres des conseils, les dirigeants effectifs ainsi que les responsables de fonctions clés satisfont aux exigences d'intégrité, de compétences, de connaissances et d'expérience professionnelle nécessaires à l'exercice de leur fonction. Cette politique est décrite dans les mémorandums de gouvernance, révisés annuellement. À ce titre, chaque nomination de membre du conseil ou de dirigeant effectif fait l'objet d'une évaluation puis d'un avis par le comité des nominations Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Enfin, le GACM et ses entités sont soumis au respect du code de déontologie Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui place la promotion sociale et la lutte contre les discriminations au cœur de ses engagements.

G. Dispositions relative aux conseils et aux assemblées générales

Préparation et organisation des travaux du conseil

Le conseil de surveillance du GACM et les conseils d'administration de ses entités ne se réfèrent à aucun code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises tel que le code AFEP-MEDEF.

Les conseils se réunissent en fonction du calendrier financier et juridique du GACM et de ses entités et chaque fois que leur intérêt l'exige. Les conseils sont convoqués par leur président, lequel arrête l'ordre du jour de chaque réunion, qui ne figure pas obligatoirement dans les convocations. Par ailleurs, les conseils peuvent valablement examiner d'autres questions que celles figurant à l'ordre du jour.

Les commissaires aux comptes sont convoqués aux séances des conseils dès lors que leur convocation est obligatoire et à chaque fois que le président l'estime nécessaire.

Quatre conseils se sont tenus pour le GACM SA, ACM VIE SA, ACM IARD SA, ACM VIE SAM et Sérénis Assurances SA au courant de l'année 2021.

Les réunions des conseils ont, chacune, donné lieu à la constitution d'un dossier comprenant tous les éléments d'informations et la documentation permettant aux membres du conseil de surveillance du GACM et aux administrateurs de ses entités, une réflexion préalable à la tenue des conseils. Ces informations, transmises via un outil informatique intitulé « Pixis Institutionnel », permettent aux membres du conseil de surveillance du GACM et aux administrateurs de ses entités de participer et délibérer efficacement dans le cadre des travaux des conseils et ainsi d'accomplir activement leur mission.

Participation aux assemblées générales

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les décisions collectives des actionnaires des sociétés GACM SA, ACM VIE SA, ACM IARD SA, ACM VIE SAM et Sérénis Assurances SA sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales, selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Ces assemblées sont convoquées par le directoire de GACM SA et par les conseils d'administration d'ACM VIE SA, ACM IARD SA, ACM VIE SAM et Sérénis Assurances SA ou, à défaut, par les personnes désignées par le Code de commerce.

Les actionnaires de GACM SA, ACM VIE SA, ACM IARD et Sérénis Assurances SA, de même que les délégués choisis parmi les sociétaires d'ACM VIE SAM, exercent les pouvoirs

La documentation fournie aux membres des conseils se compose notamment de façon récurrente des éléments suivants :

- le procès-verbal de la séance précédente,
- la lettre aux administrateurs,
- une note relative à l'actualité et aux résultats,
- la documentation relative aux exigences légales et réglementaires (comptes, reporting, assemblée générale...),
- des notes relatives aux divers sujets présentés.

Les membres des conseils sont tenus de respecter les devoirs de bonne gestion, de confidentialité, de réserve, d'indépendance de conscience et d'esprit, et de formation. En acceptant leur mandat, ils s'engagent à consacrer tout le temps et l'attention nécessaire à l'exercice de leur fonction et à participer activement aux réunions du conseil dont ils sont membres. Ils se doivent d'informer les conseils de toute situation, ou de tout risque de conflit d'intérêts réel ou potentiel avec le GACM ou l'une de ses entités et, le cas échéant, s'abstiennent de participer aux débats ainsi qu'au vote de la ou des délibérations correspondantes.

Un règlement intérieur adopté en séance du conseil de surveillance et un règlement intérieur adopté lors des séances des conseils d'administration détaillent les règles relatives à leur composition, à la tenue de leurs réunions, à leurs attributions, aux règles applicables aux membres et à leur rémunération.

qui leurs sont attribués par la loi. Les actionnaires peuvent participer aux assemblées personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les dispositions relatives aux assemblées générales (modalités de tenue et de participation) et à leurs délibérations figurent respectivement aux articles :

- 16 et 17 des statuts de GACM SA ;
- 19 et 20 des statuts d'ACM VIE SA ;
- 19 et 20 des statuts d'ACM IARD SA ;
- 9 à 16 des statuts d'ACM VIE SAM ;
- 19 et 20 des statuts de Sérénis Assurances SA.

II. Observations sur les comptes et sur le rapport de gestion du directoire

A. Activité du GACM

En recul de 14,8 % en 2020, le chiffre d'affaires consolidé du GACM progresse en 2021 de 17,6 % pour atteindre 12 254 millions d'euros, un niveau comparable à 2019. Il est composé du chiffre d'affaires assurance à hauteur de 12 106 millions d'euros, en progression de 17,9 % par rapport à 2020, et du chiffre d'affaires des autres activités – 148 millions d'euros – en baisse de 5,6 %.

4,4 % du chiffre d'affaires assurances est réalisé par des sociétés d'assurance détenues par le GACM et situées à l'international. L'Espagne est le marché étranger le plus important, suivi par la Belgique.

Le chiffre d'affaires des sociétés d'assurance vie en France enregistre une hausse substantielle de 28,6 %. En 2020, le

confinement et la volatilité des marchés actions avaient conduit à un repli marqué de la collecte en assurance vie (-30,5 %). Elle s'est redéployée en 2021, en capitalisant sur une offre à la fois plus dynamique et davantage diversifiée. La part des unités de compte dans la collecte a ainsi presque doublé en deux ans pour atteindre 43,1 % en 2021 (contre 22,4 % en 2019 et 38,4 % en 2020).

Les sociétés d'assurance non-vie en France enregistrent quant à elles un chiffre d'affaires en progression de 5,0 %, porté par la croissance des portefeuilles.

B. Comptes et bilan

1. Comptes sociaux

Au 31 décembre 2021, le total bilan s'établit à 4 280 millions d'euros (4 544 millions d'euros à fin 2020).

Le résultat de l'exercice 2021 s'établit à 549 millions d'euros, en hausse de 246,2 % par rapport à l'exercice précédent (158 millions d'euros).

Le résultat net en forte hausse entre les deux exercices s'explique notamment par le versement d'un dividende exceptionnel de la part de la filiale ACM VIE SA en

décembre 2021 pour un montant de 550 millions d'euros, alors qu'aucun dividende n'avait été versé de la part des filiales françaises du GACM en 2020.

Par ailleurs, le résultat exceptionnel est proche de zéro en 2021. L'année précédente, ce poste enregistrait notamment les effets des échanges de titres de capital et de dettes du groupe Desjardins ainsi que de la réduction de capital d'ICM LIFE SA.

2. Comptes consolidés

À 895 millions d'euros à fin 2021, le résultat net consolidé du GACM enregistre une forte hausse par rapport à l'exercice précédent (61,6 %), frappé par la crise sanitaire

et économique causée par la pandémie de Covid-19. Il dépasse ainsi légèrement son niveau de 2019 (886 millions d'euros).

C. Mouvements sur les participations

En 2021, les principaux mouvements intervenus sur les participations du GACM sont les suivants :

- prise de participation du GACM SA dans la nouvelle entité du groupe EXPERTIZEN ;

- cession des actions EURO INFORMATION DIRECT SERVICES SAS.

Le GACM SA est ainsi, au 31 décembre 2021, la société mère :

- des sociétés d'assurance vie :
 - ACM VIE SA (mixte) ;
 - NELB (North Europe Life Belgium) SA de droit belge ;
 - et International Crédit Mutuel Life (ICM LIFE) SA de droit luxembourgeois.
- des sociétés d'assurance non vie :
 - ACM IARD SA ;
 - Sérénis Assurances SA ;
 - et Partners Assurances SA de droit belge ;
- de la société holding GACM España SA de droit espagnol ;
- de diverses sociétés de services telles que ACM Courtage SAS et ACM Services SA.

Le GACM SA détient également des participations dans d'autres sociétés :

- 10,0 % du capital de six sociétés d'assurance canadiennes du Mouvement Desjardins ;
- 30,0 % du capital de la société d'assurance tunisienne ASTREE.

Les entités non capitalistiques, les Assurances du Crédit Mutuel Vie, société d'assurance mutuelle (ACM VIE SAM), et la MTRL, mutuelle du livre II du Code de la mutualité, sont liées par des conventions d'affiliation au GACM. Elles font partie intégrante du Groupe et sont incluses à ce titre dans les comptes consolidés du GACM.

D. Observations du conseil de surveillance

Afin de s'assurer de la régularité des comptes et de l'opportunité des actes de gestion du directoire, le conseil de surveillance a été régulièrement tenu informé par le directoire de l'activité de GACM SA et a procédé aux vérifications et contrôles nécessaires.

Compte tenu de ce qui précède nous n'avons aucune observation particulière à formuler, tant en ce qui concerne le rapport de gestion du directoire que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.